

## BON A SAVOIR

### **ART. R. 4624-34** DU CODE DU TRAVAIL

Le travailleur peut solliciter une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

### **ART. R. 4624-29** DU CODE DU TRAVAIL

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.

### **ART. D. 323-3** DU CODE DE LA SECURITÉ SOCIALE

En cas d'interruption de travail de plus de trois mois, le médecin-conseil peut, à son initiative ou à celle du médecin traitant, saisir le médecin du travail pour avis sur la capacité de l'assuré à reprendre son travail.



## L'importance de la visite médicale de pré-reprise

pour vos patients

Janvier 2020



21, place de la Carrière  
C S 8 0 3 0 0  
54005 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 36 67 75

[www.alsmt.org](http://www.alsmt.org)



*Ne pas jeter sur la voie publique*



ALSMT



L'importance de la visite  
médicale de pré-reprise  
pour vos patients

Votre patient est en **arrêt de travail**.

Vous pressentez des difficultés à la reprise de son activité professionnelle.



Comment pouvez-vous l'aider ?  
Quel moyen pour l'accompagner ?  
Comment bien préparer son retour à l'emploi ?

**EN ANTICIPANT !**



Une **visite de pré-reprise** peut être organisée, auprès du médecin du travail, à votre initiative.

## POURQUOI LA DEMANDER ?

- Anticiper les différentes recherches de solutions en vue du maintien dans l'emploi.
- Faciliter la mise en œuvre de mesures nécessaires.
- Permettre au patient d'être accompagné par un réseau de professionnels.
- Obtenir l'engagement du patient dans la démarche.



Remettez à votre patient un courrier de liaison, les éléments pertinents de son dossier médical, les résultats des examens permettant au médecin du travail d'apprécier au mieux sa situation.

- ▶ L'organisation d'une visite de pré-reprise **ne présume pas d'une reprise immédiate**.
- ▶ **Ne pas attendre la notification du médecin conseil.**
- ▶ Le médecin du travail reste le seul habilité à formuler des préconisations d'aménagement au poste de travail.

## Pensez visite de pré-reprise

Le médecin du travail, par sa connaissance de l'entreprise, du poste et des conditions de travail de votre patient, peut, **avec son accord** :

- échanger avec l'employeur et recommander :
  - des aménagements et/ou adaptations de son poste de travail en lien avec l'entreprise (temps partiel à visée thérapeutique, modification technique ou organisationnelle du poste de travail...),
  - des préconisations de reclassement,
- proposer des formations professionnelles en vue de faciliter son reclassement ou sa réorientation (bilan de compétences, essai encadré...).



Demandez à votre patient de prendre rendez-vous auprès de son médecin du travail.

Retrouvez toutes les informations sur notre site [www.alsmt.org](http://www.alsmt.org)

